

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 032 - 2024
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE

**Arrêté de voirie temporaire réglementant la
circulation et le stationnement rues du Stade et de
l'Huppe – Grand Bourg Agglomération**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande, en date du 23 février 2024, de la direction de la voirie et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, BOURG-EN-BRESSE (Ain), représentée par M. Vivian PERRIN, (04 74 30 85 60) qui doit intervenir sur le domaine public, rues du Stade et de l'Huppe pour réaliser des travaux de taille des haies du stade de l'Huppe,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter les missions de service public de la direction de la voirie et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur les voies publiques de la commune,

Considérant que pour permettre l'exécution de l'intervention et assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rues du Stade et de l'Huppe,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux de taille des haies du stade de l'Huppe, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie rue du Stade.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Huppe au droit du stade.

Article 2 : Pour améliorer les conditions de sécurité lors de l'intervention, la vitesse de tous les véhicules pourra être limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1^{er} et 2 prendront effet **du 26 février au 1^{er} mars 2024**.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par les services de Grand Bourg Agglomération, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 9 : Monsieur le Maire de la commune, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, et Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A Mme Nadine RANSAY, ASVP,
- A la direction de la voirie et des espaces publics de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Montrevel-en-Bresse, 26 février 2024

Le Maire, Jean-Yves BREVET

